

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2019

## COMPTE-RENDU PRESSE

### Avenant au marché du lot 6 des travaux de réhabilitation des bâtiments avenue Paul Jeanson

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise ORQUIN, titulaire du lot 6 plâtrerie - menuiseries. Ce devis d'un montant de 13 605,00 € HT correspond à la fourniture et pose d'un mur mobile dans les salles du rez-de-chaussée en remplacement des cloisons initialement prévues, duquel il convient de déduire la cloison accordéon pour un montant de 10 228,24 € HT.

- **Lot 6 ETS ORQUIN** : avenant n° 1
  - Bâtiments

| Montant initial marché | Montant de l'avenant n° 1 | Nouveau montant du marché | Pourcentage du marché initial |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 79 599.35 € H.T.       | 3 376.76 € H.T.           | 82 976,11 € H.T.          | + <b>4.24 %</b>               |

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 1 au lot n° 6 tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### Avenants aux marchés de travaux des lots 5 et 6 pour le groupe scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants aux lots 5 et 6 des travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire :

- **Lot 5 Entreprise ASC ROBINE** : travaux supplémentaires pour la fourniture de 9 potelets à sceller

|              | Montant initial marché | Montant du présent avenant n° 1 | Nouveau montant du marché | Pourcentage du marché initial |
|--------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Phase 1      | 36 600.00 € HT         |                                 | 36 600.00 € HT            |                               |
| Phase 2      | 55 933.60 € HT         |                                 | 55 933.60 € HT            |                               |
| Phase 3      | 48 108.00 € HT         | 1 152,00 € HT                   | 49 260.00 € HT            |                               |
| <b>Total</b> | <b>140 641.60 € HT</b> | <b>1 152.00 € HT</b>            | <b>141 793.60 € HT</b>    | <b>+ 0.82 %</b>               |

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant d'un montant de 1 152.00 € HT au lot n° 5 attribué à l'entreprise ASC ROBINE tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Jean-Noël de PIERREPONT

- o **Lot 6 Entreprise LEFER** : travaux supplémentaires pour le doublage des sanitaires et la pose de tablettes médium.

|              | Montant initial<br>marché | Montant<br>des précédents<br>avenants<br>(sanitaires et tablettes) | Montant<br>du présent<br>avenant<br>n° 3 | Nouveau montant<br>du marché | Pourcentage du<br>marché initial |
|--------------|---------------------------|--|--|------------------------------|----------------------------------|
| Phase 1      | 34 654.80 € HT            | 1 755.89 € HT  | 5794.62 € HT                             | 42 205.31 € HT               |                                  |
| Phase 2      | 15 434.98 € HT            | 1 273.41 € HT  |  | 16 708.39 € HT               |                                  |
| Phase 3      | 22 165.68 € HT            |  | 1905.38 € HT                             | 24 071.06 € HT               |                                  |
| <b>Total</b> | <b>72 255.46 € HT</b>     | <b>3 029.30 € HT</b>   | <b>7 700.00 € HT</b>                     | <b>82 984.76 € HT</b>        | <b>+ 14 85 %</b>                 |

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant d'un montant de 7 700.00 € HT au lot n° 6 attribué à l'entreprise LEFER tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Comptes de Gestion du receveur 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2018 des budgets: Général, Loueur de locaux, Lotissements Habitations, Lotissements habitation JOUAN ainsi que le budget Assainissement, établis et présentés par Monsieur Francis MADON, comptable du Trésor.

### **Compte Administratif 2018 – Budget général de la commune de Lessay**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du budget général de la commune de Lessay relatif à l'exercice 2018, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

**Section fonctionnement :**

Dépenses : **2 374 655,82 €**

Recettes : **3 215 162,60 €**

**Résultat de l'exercice: 840 506,78 €**

**Résultat antérieur reporté :** 0.00 €  
**Résultat 2018 :** 840 506,78 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 847 978,20 €  
Recettes : 1 517 625,11 €

**Résultat de l'exercice :** - 330 353,09 €  
**Résultat antérieur reporté :** 1 107 025,55 €  
**Résultat 2018 :** 776 672,46 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1<sup>er</sup> adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 Budget général.

**Compte Administratif 2018 – Loueur de locaux**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif relatif à l'exercice 2018, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

**Section fonctionnement :**

Dépenses : 16 433,26 €  
Recettes : 35 223,20 €

**Résultat de l'exercice:** 18 789,94 €  
**Résultat antérieur reporté :** 155 240,63 €  
**Résultat 2018 :** 174 030,57 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 700,00 €  
Recettes : 0,00 €

**Résultat de l'exercice :** - 1 700,00 €  
**Résultat antérieur reporté :** 26 920,50 €  
**Résultat 2018 :** 25 220,50 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1<sup>er</sup> adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 Loueur de locaux.

## **Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### **Article 1 :**

L'Instance délibérante décide de doter la commune de LESSAY d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de LESSAY à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

### **Article 2 :**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de LESSAY la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de LESSAY procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de LESSAY une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de LESSAY est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

### **Article 3 :**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de LESSAY dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

### **Article 4 :**

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

### **Article 5 :**

La commune de LESSAY créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de LESSAY paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

#### **Article 6 :**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros (Exonéré la 1<sup>ère</sup> année)

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 comme exposé ci-dessus.com

#### **Création d'un service de paiement en ligne**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et 0.03 € par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;  
Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit ;  
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

### **Modification de la délibération de création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de stationnement aux foires Saint Thomas et Sainte Croix**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a créé par délibération en date du 18 janvier 2016 une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de stationnement aux foires Saint Thomas et Sainte Croix.

L'article 3 de cette délibération prévoit que les recettes sont encaissées soit par un versement en numéraire soit par la remise de chèques bancaires ou postaux libellés en euros compensables en France ou à l'Etranger, soit par mandat cash.

Compte-tenu de l'évolution des moyens de paiement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre les possibilités de paiements à la carte bancaire. Il précise que la Commune devra se doter d'un terminal de paiement sans fil, norme CB 5.5 qui permette également le paiement par smartphone.

Le Conseil Municipal est invité à :

- compléter l'article 3 de la délibération du 18 janvier 2016 en ajoutant le paiement par carte bancaire et par smartphone au titre des modalités de recouvrement autorisées,
- charger Monsieur le Maire d'organiser une consultation pour la fourniture d'un terminal de paiement sans fil et l'autoriser à retenir l'offre la plus avantageuse,
- charger Monsieur le Maire de faire adapter le logiciel de gestion de la régie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Modification de la délibération de création de la régie de recettes pour la vente de repas au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a créé par délibération en date du 18 janvier 2016 une régie de recettes pour la vente de repas à la cantine scolaire.

L'article 3 de cette délibération prévoit que les recettes sont encaissées soit par un versement en numéraire soit par la remise de chèques bancaires ou postaux libellés en euros compensables en France ou à l'Étranger.

Compte-tenu de l'évolution des moyens de paiement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre les possibilités de paiements à la carte bancaire. Il précise que la Commune devra se doter d'un terminal de paiement fixe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- compléter l'article 3 de la délibération du 18 janvier 2016 en ajoutant le paiement par carte bancaire au titre des modalités de recouvrement autorisées ;
- charger Monsieur le Maire d'organiser une consultation pour la fourniture d'un terminal de paiement fixe et l'autoriser à retenir l'offre la plus avantageuse ;
- charger Monsieur le Maire de faire adapter le logiciel de gestion de la régie ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Question n° 17**

#### **Mise en place des titres déjeuner**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les lois de modernisation des 2 et 19 février 2007 confirment le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre légal de cette action sociale, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des chèques déjeuner en faveur du personnel communal.

Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié. Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année. La part due par le salarié n'est pas imposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, les chèques déjeuner, au profit du personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel avec une validité géographique nationale ;
- de fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à 5,83 € avec une participation de la commune fixée à 60% de la valeur du titre, soit 3,50 € et un coût de 2,33 € pour l'agent prélevé sur son salaire ;
- d'attribuer un forfait de 10 chèques déjeuner par mois pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps partiel ou non complet ;
- que les jours d'absence, quel qu'en soit le motif, seront exclus de l'attribution d'un chèque déjeuner ;
- de déterminer le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent à terme échu, toutefois pour faciliter la gestion du dispositif un nombre mensuel pourra être attribué forfaitairement à terme échu et un réajustement effectué en fin d'année ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le groupe "Chèque-déjeuner" ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision au budget primitif 2019.

### **Subvention à la Jeunesse Sportive de l'AY pour l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification du mode de financement des animateurs sportifs de l'association Jeunesse Sportive de l'AY depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

IL précise que pour pérenniser l'encadrement des enfants et des adolescents, les Elus des communes concernées ont validé le principe d'une répartition de la dépense proportionnelle au nombre d'enfants originaires de chaque territoire. 46 enfants de Lessay étant inscrits à la Jeunesse Sportive de l'AY, le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 13 février 2019 d'attribuer une subvention d'un montant de 1 506 € pour la demi-année 2018.

Il présente le décompte établi à 3102 € pour 47 enfants originaire de la commune au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser au Groupement Rural de la Jeunesse Sportive de l'AY la somme de 3 102 € au titre de l'animation de l'année 2019.